



Lettre de mission expert comptable

Par **Blanc**, le **24/10/2009** à **17:15**

Bonjour,

J'aurais souhaité connaître la valeur juridique d'une clause présente dans la lettre de mission, signée avec mon expert-comptable : sur celle-ci figure un délai de préavis de 3 mois.

En cas de nullité juridique, vous serait-il possible de me préciser les sources légales à mentionner sur un éventuel courrier de résiliation ?

Vous en remerciant par avance.

Par **reno_8**, le **26/10/2009** à **21:08**

bonsoir

le délai de 3 mois est en effet le délai légal fixé par la législation pour arrêter un contrat avec son expert-comptable.

Dans la théorie si vous ne respectez pas le délai, l'expert peut facturer des indemnités, mais cela est très très rare.